Artisanat

Dans une période où de nombreux secteurs vont devoir faire face à des mutations profondes, en lien avec la numérisation de notre société, le dialogue social peut constituer un moyen efficace pour anticiper les transformations et sécuriser les transitions professionnelles.

Toutefois, ces évolutions s'inscrivent dans un contexte économique difficile qui peut être source d'inquiétude, de frilosité et de crispation; autant de facteurs peu propices à la négociation et au compromis.

L'avis identifie toute une série de leviers pour favoriser le dialogue social : se mettre d'accord, en amont d'une négociation, sur ses enjeux et ses objectifs ; former les futurs salariés et dirigeants à la culture du dialogue social ; sensibiliser la société (à travers l'école et les médias) sur l'utilité du dialogue social ; ou encore valoriser l'engagement grâce à une meilleure reconnaissance des parcours syndicaux.

Le groupe de l'artisanat approuve l'ensemble de ces recommandations.

Mais il lui semble qu'encourager le dialogue social suppose aussi d'accepter de considérer qu'il n'y a pas UNE, mais DES cultures du dialogue social, à l'image de la diversité des secteurs et des entreprises de notre pays.

A cet égard, il a souhaité aborder la question du dialogue social du point de vue des TPE et de l'artisanat en particulier.

L'artisanat a su montrer son volontarisme en ce domaine, en concevant il y a plus de 15 ans, un dispositif novateur de représentation collective territoriale et de dialogue social externalisé.

Cependant, le groupe de l'artisanat tient tout d'abord, à rappeler le rôle essentiel des branches pour les TPE qui ne sont pas en mesure de négocier des accords, et qui n'ont en outre, dans leur très grande majorité, ni le temps, ni la capacité juridique (à défaut d'appui RH interne) d'entrer dans une démarche directe de négociation. C'est pourquoi, il est primordial que ces entreprises puissent s'appuyer sur des accords construits entre partenaires sociaux connaissant bien les spécificités de leur secteur d'activité.

Renforcer le dialogue social dans les TPE implique donc de rechercher, en priorité, des évolutions au niveau des branches : améliorer l'accessibilité et la lisibilité de ces accords pour en faciliter la mise en oeuvre, concevoir des accords-types directement applicables, ou même organiser des expérimentations avec des TPE volontaires et accompagnées.

L'autre levier se situe au niveau du dialogue social territorial organisé pour les TPE d'un même secteur ou d'une même famille professionnel, à l'instar des Commissions paritaires régionales interprofessionnelles de l'artisanat (CPRIA).

Après 5 ans d'activité, ces commissions paritaires ont su concevoir et mener des actions concrètes en matière d'emploi, de conditions de travail et d'actions sociales et culturelles, au profit à la fois des salariés et des chefs d'entreprises qu'elles recouvrent. Le groupe de l'artisanat se réjouit donc que l'avis rappelle le rôle de ces commissions et qu'il invite à leur mise en place dans les secteurs qui n'en sont pas encore pourvus. En reconnaissant l'intérêt de ces instances au service du dialogue social des TPE, il y a moins d'un an, le législateur leur a aussi confié une mission de prévention des conflits dans ces entreprises. Les commissions existantes organisent actuellement les modalités de cette mission nouvelle. Aussi, le groupe de l'artisanat considère-t-il qu'il serait incohérent de préconiser qu'une mission similaire soit confiée au « conseiller du salarié », chargé d'assister ce dernier lors de l'entretien préalable de licenciement.

Cela a conduit le groupe de l'artisanat à déposer un amendement en séance plénière, afin d'éviter un tel doublon pour les TPE relevant d'une Commission paritaire de dialogue social. Il se réjouit de la suite positive donnée à cet amendement ; il faut en effet éviter de superposer des dispositifs qui ne peuvent qu'être sources de complexité pour les entreprises.

Pour conclure, le groupe de l'artisanat souhaite souligner que le renforcement de notre culture de dialogue social passera aussi nécessairement par une meilleure articulation des rôles entre le législateur et les partenaires sociaux.

Cela implique en premier lieu de respecter la procédure de concertation et de négociation, en amont de l'élaboration des réformes concernant l'emploi, la formation professionnelle ou les relations de travail. Le gouvernement ne doit pas esquiver cette procédure, prévue par la Loi, sous le prétexte de l'urgence. Cela implique, en second lieu, de reconnaître davantage de place aux partenaires sociaux dans la construction de la norme sociale, de sorte qu'elle soit le plus en phase possible avec les réalités de terrain. Cependant, ce renforcement de la place des partenaires sociaux exige aussi de fixer des règles en termes de « hiérarchie des normes » entre les divers niveaux de négociation, afin d'éviter le déploiement d'une sorte de concurrence sociale au sein d'un même secteur, dont les employeurs et les salariés des TPE-PME seraient les première victimes. Mais l'actualité montre que cette question ne fait pas consensus, et le temps imparti au CESE pour élaborer cet avis ne permettait pas de l'aborder.

Le groupe de l'artisanat partageant la plupart des recommandations formulées par l'avis et compte-tenu de la suite positive donnée son amendement, il a voté cet avis.